

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS 2020

« Calendrier de l'Avent »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

Le Centre des monuments nationaux, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, immatriculée sous le numéro SIREN 180 046 013 et dont le siège se trouve Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent 2020 » (ci-après dénommé le « Jeu »). Il est accessible à l'url suivante : <https://shakr.cc/3bv6h>

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 1^{er} décembre 2020 10h au 25 décembre 2020 (participation jusqu'au dernier jour 23h59).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé dans tout pays où la participation à un concours est autorisée, et disposant d'un accès à Internet, ayant une adresse e-mail valide, et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). Les mineurs devront être autorisés à participer au concours par leurs représentants légaux. Sont exclus les salariés et représentants du Centre des monuments nationaux, ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours, du 1^{er} décembre 2020 au 25 décembre 2020.

Le Jeu est accessible à ce lien : <https://shakr.cc/3bv6h>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page <https://shakr.cc/3bv6h>
- Le joueur arrive alors sur la page d'accueil et doit cliquer sur « Participez »
- Le joueur découvre ensuite les 25 cases du calendrier de l'Avent 2020. Il doit cliquer sur la case correspondant à la date du jour.
- Il est ensuite invité à compléter le formulaire d'inscription de l'opération, principalement les champs obligatoires (ou non) suivants précisés par une étoile :
 - Prénom *
 - Nom *
 - Courriel *
 - Pays *
 - J'aimerais recevoir l'infolettre du Centre des monuments nationaux
 - J'accepte le règlement du concours *
- Une fois le formulaire complété, le participant doit cliquer sur le bouton « C'est parti ! ».
- Le participant a ensuite accès à un mini-jeu. Trois mini-jeux sont proposés, qui varieront selon les jours : « Roue de la fortune », « Jackpot » ou « Lucky one ».
- Dans le cas du jeu « Roue de la fortune », le participant doit cliquer sur « Participez » pour faire tourner la roue.
- Dans le cas du jeu « Jackpot », le participant doit cliquer sur « Participez » pour tenter sa chance.
- Dans le cas du jeu « Lucky one », le participant doit cliquer sur les 6 images pour dévoiler le résultat, sur le principe d'un jeu à gratter.
- S'il a perdu, une page « Perdu ! » apparaît. Il est alors redirigé vers une page lui proposant de retenter sa chance dès le lendemain et d'inviter ses amis à participer en partageant l'opération sur Twitter ou Facebook.
- S'il a gagné, une page « Gagné ! » apparaît. Il est alors redirigé vers une page lui proposant d'inviter ses amis à participer en partageant l'opération sur Twitter ou Facebook.
- Le joueur ne découvre pas immédiatement son gain. Il lui est précisé qu'un email lui sera envoyé à la fin de l'opération pour connaître les modalités d'envoi de son lot.
- Si un utilisateur joue deux fois dans la même journée, une fenêtre pop-up « Vous avez déjà joué aujourd'hui. Tentez à nouveau votre chance demain ! » apparaît.

ARTICLE 5 – LOTS, ATTRIBUTION DES LOTS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués aux gagnants de l'opération par Instant Gagnant. Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Les lots à gagner sont :

1^{er} décembre

- Lot - Valeur : 100,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un ouvrage *Marie-Antoinette* (valeur : 39 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

2 décembre

- Lot - Valeur : 100,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un ouvrage *Maison des Illustres* (valeur : 14 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

3 décembre

- Lot - Valeur : 76,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un coussin patrimoine (valeur : 15 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

4 décembre

- Lot - Valeur : 73,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un ouvrage *Arc de triomphe* (valeur : 12 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

5 décembre

- Lot - Valeur : 71,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un poncho enfant (valeur : 10 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

6 décembre

- Lot - Valeur : 106,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un ouvrage *Patrimoine ferroviaire* (valeur : 45 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

7 décembre

- Lot - Valeur : 76,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un coussin patrimoine (valeur : 15 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

8 décembre

- Lot - Valeur : 76,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un coussin patrimoine (valeur : 15 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

9 décembre

- Lot - Valeur : 73,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un ouvrage Arc de triomphe (valeur : 12 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

10 décembre

- Lot - Valeur : 76,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un coussin patrimoine (valeur : 15 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

11 décembre

- Lot - Valeur : 71,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un poncho enfant (valeur : 10 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

12 décembre

- Lot - Valeur : 71,80 €
 - *Un abonnement Passion monuments* (valeur : 45 €)
 - Un Tot bag CMN (valeur : 10 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

13 décembre

- Lot - Valeur : 76,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un coussin patrimoine (valeur : 15 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

14 décembre

- Lot - Valeur : 76,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un coussin patrimoine (valeur : 15 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

15 décembre

- Lot - Valeur : 86,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un ouvrage sur Robert Mallet-Stevens (valeur : 25 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

16 décembre

- Lot - Valeur : 71,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un poncho enfant (valeur : 10 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

17 décembre

- Lot - Valeur : 71,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un tote bag CMN (valeur : 10 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

18 décembre

- Lot - Valeur : 76,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un coussin patrimoine (valeur : 15 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

19 décembre

- Lot - Valeur : 67,30 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un ouvrage *Cahiers de recettes* (valeur : 5,5 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

20 décembre

- Lot - Valeur : 100,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un ouvrage *Maison des Illustres* (valeur : 14 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

21 décembre

- Lot - Valeur : 71,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un poncho enfant (valeur : 10 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

22 décembre

- Lot - Valeur : 71,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un tote bag CMN (valeur : 10 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

23 décembre

- Lot - Valeur : 100,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un ouvrage *Marie-Antoinette* (valeur : 39 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

24 décembre

- Lot - Valeur : 106,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un ouvrage *Patrimoine ferroviaire* (valeur : 45 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

25 décembre

- Lot - Valeur : 100,80 €
 - Un abonnement Passion monuments (valeur : 45 €)
 - Un ouvrage *Marie-Antoinette* (valeur : 39 €)
 - 2 laissez-passer valables dans tous les monuments du CMN (valeur : 16,80 €)

Ces lots ne comprennent pas les frais de transports nécessaires pour se rendre dans les monuments du CMN (laissez-passer et abonnement Passion Monuments). Ces frais sont à la charge du participant ayant remporté le lot.

Le gagnant sera contacté par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de son gain dans un délai de 30 jours qui suit le tirage au sort.

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

Le Centre des monuments nationaux n'est pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu,

l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et les Sociétés Organisatrices pourront en disposer librement.

Tout participant autorise la société organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées. Toute indication d'identité ou de coordonnées fausses entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant et tout manquement à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la société organisatrice en envoyant un courriel à l'adresse suivante : contact@monuments-nationaux.fr

ARTICLE 6 : DONNÉES NOMINATIVES

6.1 Les informations communiquées par les Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné au déroulement du Jeu-Concours. L'Organisateur est le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants. Les données pourront faire l'objet d'une communication par l'Organisateur à des destinataires qui pourront être les prestataires avec lesquels l'Organisateur collabore pour les besoins de la gestion et de la mise en œuvre du Jeu-Concours. Dans l'éventualité où l'Organisateur envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d'autres fins que celles visées au présent article, il en informera les participants et sollicitera leur consentement.

Les données sont conservées par l'Organisateur pendant un délai de 3 ans à compter de leur collecte.

6.2 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1er du Règlement ou à l'adresse suivante : webmaster@monuments-nationaux.fr.

6.3 Les participants peuvent également s'opposer au traitement des données les concernant en s'adressant à l'adresse suivante : webmaster@monuments-nationaux.fr.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

7.1 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au Jeu-Concours et/ou du lot.

7.2 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment problème d'accès aux réseaux sociaux et aux sites internet du CMN) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-Concours ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française.

Le Règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : webmaster@monuments-nationaux.fr

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-Concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'Organisateur : webmaster@monuments-nationaux.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de clôture du Jeu-Concours.